



Feuillet 2024 N° 343

Arrêté LR/CM/AG/2024/N° 224

Abrogation de l'arrêté

N° 172 du 21 mars 2024

#### ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison de l'annulation de la brocante, du dimanche 5 mai 2024, il est nécessaire d'abroger l'arrêté N° 172 du 21 mars 2024,

#### ARRÊTONS :

**Article 1 :** En raison de l'annulation de la brocante du dimanche 5 mai 2024, sur le parking du Heaume, l'arrêté N° 172 du 21 mars 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

**Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation**

Fait à Senlis le : 10 AVR. 2024



**Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services**

Publié sur le site de la collectivité le : 10 AVR. 2024